



CONVENTION COLLECTIVE SYNTEC
**Le voyage en train 1^{ère} Classe est un droit pour
les ingénieurs et cadres**

Le 11 avril 2024

La convention SYNTEC prévoit dans son article 11.3 la possibilité de voyager en train 1^{ère} Classe pour les ingénieurs et cadres.

La nouvelle révision de la procédure interne NPS LO-PG 13 Article 6.4.1 soumet le voyage en 1ere classe à la validation d'un membre du CODIR. Paradoxalement, au niveau ORANO, les voyages en 2^{ème} classe pour les ingénieurs et cadres se font sur la base du volontariat. (Procédure PO ORN HR GEN 4 POLITIQUE VOYAGE)

FO NPS a donc saisi l'inspection du travail. Dans une entreprise, les salariés ont des droits et l'employeur doit les respecter. Dans ce cas précis l'article L. 2262-4 du Code du travail s'applique et une procédure interne d'entreprise ne saurait interdire aux salariés de faire valoir les droits acquis par application d'une convention collective nationale. Nous revendiquons également le voyage en 1^{ère} classe pour les non-cadres.

FO : Le droit au respect, le respect de vos droits